



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 2202

Texte de la question

M. François-Xavier Villain * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes qui ont atteint leurs quarante années de cotisation retraite mais qui n'ont pas l'âge légal pour demander à partir en retraite et bénéficier d'une retraite à taux plein. Ces personnes ont le plus souvent commencé leur carrière professionnelle très jeunes et mériteraient de pouvoir partir en retraite avant l'âge requis. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2202

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2958

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2200